



COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/06/2024 et transmise par voie électronique le 24/06/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg, Mailis Flores, Jean François Cédet.

Absents : Alain Bouchu, Camille Gizardin, France Lamothe.

Procuration : Alain Bouchu à Jean-Claude Coustet.

Secrétaire de séance : Vincent Dubourg.

2024 – 32 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire de Borce expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situées dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

- Suite à l'exposé du motif principal attractivité éventuelle de notre territoire pour une installation à venir,
- Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralité « plus » mentionnées aux articles II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

vote à l'unanimité : 09

pour : 09

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 02/07/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire
Philippe VIGNEAU

